

L'Info-tri pour la REP PMCB

Pour favoriser l'économie circulaire, l'information au consommateur est importante pour adapter ses comportements, notamment le geste de tri des déchets afin d'assurer leur réemploi ou leur recyclage. Ainsi, l'article L541-9-3 du Code de

l'environnement stipule que tout produit mis sur le marché à destination des ménages fait l'objet d'une **signalétique informant le consommateur sur les règles de tri de son produit**. C'est ce que l'on appelle « **l'Info-tri** ».

Tous les producteurs, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction à destination du secteur du bâtiment (PMCB) doivent l'apposer, sur leurs produits à destination des ménages afin d'éclairer le consommateur.

LA SIGNALÉTIQUE POUR LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CATÉGORIE 1 (INERTES)

Une signalétique spécifique pour les produits et matériaux inertes a été créée.



Grâce à ce marquage, une consigne claire est apportée sur les solutions possibles pour donner une nouvelle vie à vos PMCB.

OÙ ET COMMENT APPOSER L'INFO TRI ?

L'Info-tri est composée :

1

du **logo TRIMAN**



2

d'une **information précisant** les solutions possibles pour se débarrasser d'un produit en fin de vie.



L'INFO-TRI DOIT ÊTRE APPOSÉE AU PLUS PRÈS DU PRODUIT

1

Directement sur le produit quand cela est possible

2

Ou sur l'emballage du produit

3

Ou sur les autres documents fournis avec le produit (notices d'utilisation par exemple)

L'INFO-TRI SUR LES PMCB

Les produits et matériaux de construction de catégorie 1 sont en grande majorité destinés à la construction de gros œuvre ou sa couverture. De plus, de par leur nature minérale, l'apposition d'un marquage directement sur le produit n'est techniquement pas possible pour garantir un affichage lisible et pérenne dans la durée de vie du produit.

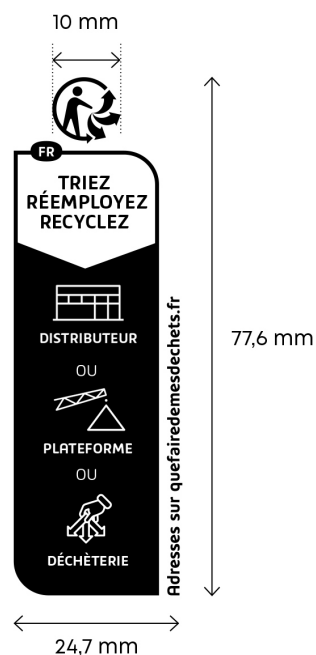
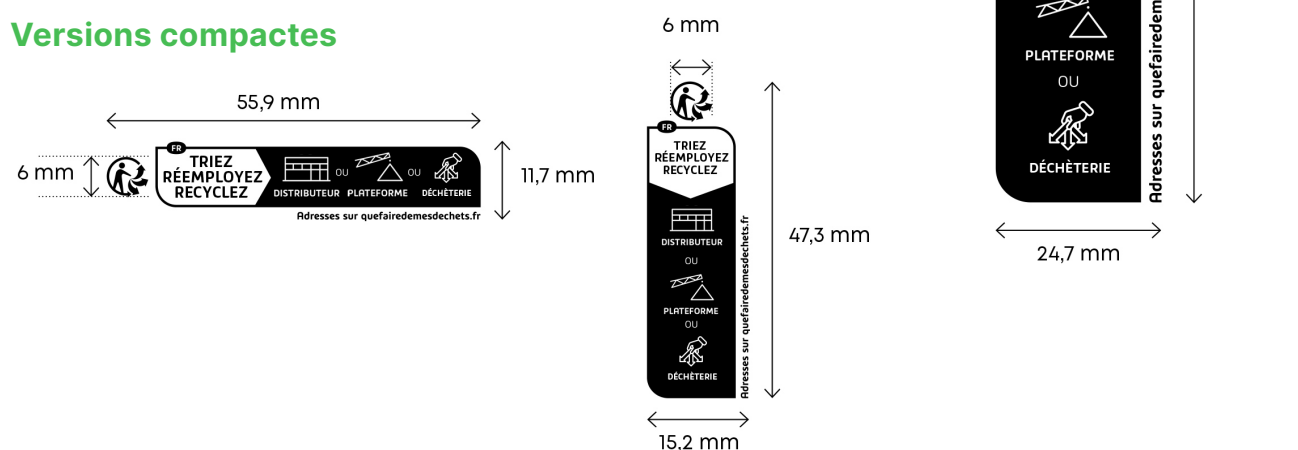
- Par conséquent, par convention pour tous les PMCB de catégorie 1, Ecominéro recommande de privilégier une apposition de l'Info-tri uniquement sur les documents fournis avec les produits plutôt que sur les produits eux-mêmes, sauf dans les cas où les produits sont conditionnés en sacs ou big bags par exemple, dès lors que la vente est à destination des particuliers.

DIMENSIONS CONSEILLÉES

Versions standards



Versions compactes



Le conseil d'Ecominéro :

- Apposer, à minima, la signalétique sur l'ensemble de vos fiches produits qui sont disponibles en ligne sur le site internet de votre entreprise.
- L'information sur la facture, les devis, le catalogue et le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention obligatoire sur le produit ou sur son emballage ou sur les autres documents fournis avec le produit quand cela est possible.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées pour tous les éléments composant le produit.



À noter



Seuls sont soumis à l'obligation de marquage les produits pouvant être achetés par des particuliers. Les produits vendus directement aux professionnels, ou vendus exclusivement dans des circuits de distribution à clientèle 100 % professionnelle, ne sont pas soumis à l'obligation.



Bon à savoir

Dès lors qu'un produit est visé par deux REP telles que la REP Emballages pour le contenant et la REP PMCB pour le contenu :

- un seul logo TRIMAN suffit sur l'emballage du produit,
- les deux informations précisant les modalités de tri (du produit et de son emballage) doivent être juxtaposées.

LES RÈGLES DU JEU

- L'obligation d'afficher le logo TRIMAN est **entrée en vigueur** au moment de la validation de ce marquage par les pouvoirs publics, **le 28 septembre 2023**.
- Après le 28 septembre 2024, les entreprises concernées ne pourront plus mettre sur le marché des marchandises sans l'Info-tri sur leurs PMCB.
- En revanche, pour les produits fabriqués ou importés antérieurement à la date de validation du TRIMAN, les metteurs en marché ont un délai de 18 mois pour écouler leurs stocks sans apposer l'Info-tri.



NOS OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER :

En lien avec l'OCA Bâtiment, Ecominéro vous accompagne dans cette démarche à travers des outils et des messages clés en main :

 [Je télécharge le guide d'usage de l'info tri](#)

 [Je télécharge la signalétique pour les produits et matériaux de catégorie 1](#)

 [Je télécharge la signalétique pour les produits et matériaux de catégorie 2](#)



Pour en savoir plus :
rdv sur la boîte à outils Ecominéro

